



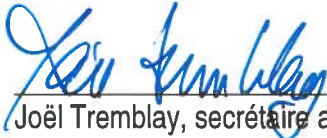
MRC de La Matapédia

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance tenue le 13 avril 2016, le conseil de la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du **règlement numéro 2016-06 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 des territoires non organisés** en diminuant la largeur minimale d'un quai, d'un abri pour embarcation ou d'un débarcadère de 1,2 mètre à 1 mètre ainsi qu'en permettant que leur superficie minimale puisse être supérieure à 20 mètres² conditionnellement à l'obtention d'un *permis d'occupation du domaine hydrique de l'État* émis par le *Centre d'expertise hydrique du Québec*.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication de cet avis et est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de la Matapédia, situés au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui ce 18 avril 2016.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint